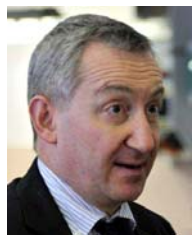




L'État dans l'Allier

L'industrie : une priorité pour l'État



Dans l'Allier l'activité industrielle représente un taux d'emploi plus élevé que la moyenne nationale, 16% des effectifs salariés contre 13%). Cela représente près de 20.000 personnes.

Alliant à la fois tradition et innovation, l'industrie bourbonnaise n'échappe pas aux effets de la crise économique.

C'est pourquoi, tous les services de l'État sont mobilisés pour accompagner les entreprises industrielles dans leurs projets comme dans leurs difficultés.

Au-delà de cet accompagnement, l'Etat va accentuer son soutien à la compétitivité et à la création de valeur et donc d'emplois : venant amplifier le crédit impôt compétitivité, le pacte de responsabilité va permettre très prochainement des allègements de charges qui vont consolider la situation de notre industrie.

Parce que l'industrie est une priorité pour l'Etat, il était donc logique d'accueillir au sein de la préfecture 30 entreprises pour y exposer leur savoir faire à l'occasion de la semaine de l'industrie.

Benoît Brocart, préfet de l'Allier



Sommaire

- Édito page 1
- Économie & Infrastructures..... page 2
- Agriculture page 3
- Finances publiques..... page 4
- Sécurité routière..... page 5
- Sécurité civile..... page 6
- Sécurité publique..... page 7
- Consommation..... page 8



Mise en circulation de la nouvelle section de la RN7



Pendant les travaux

La nouvelle section de la RN7 entre Saint-Prix et la limite du département de la Loire a été mise en service le 19 mars 2014 dernier.

Cet aménagement a consisté à réaliser une nouvelle section à 2x2 voies de la route nationale en tracé neuf sur 9,5 km entre l'extrémité de la déviation de Lapalisse/St-Prix et la limite du département de la Loire.

L'État a financé à hauteur de 63 M€ cette section de la RN7, répondant ainsi à des enjeux de sécurité en améliorant les caractéristiques techniques de cet itinéraire et en séparant les sens de circulation, et contribuant également à l'amélioration de la desserte des territoires.



La nouvelle section de la RN7

Détachement air 277 de Varennes-sur-Allier

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et la révision générale des politiques publiques prévoient la suppression de 55 000 postes. Au titre de l'achèvement de ces mesures, inscrites dans la loi de programmation militaire 2009/2014, 10 000 postes restent encore à supprimer. Cette réduction des effectifs impose la fermeture

d'implantations militaires ou le transfert d'unités, en adéquation avec le nouveau format des armées, ainsi que la mise en œuvre de mesures de rationalisation et d'optimisation des structures et des fonctions d'administration et de soutien.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la décision de la dissolution du détachement air de Varennes sur Allier, à l'été 2015.

Considérant l'impact de cette décision sur la démographie et l'activité économique locale, un dispositif d'accompagnement territorial adapté est mis en œuvre au profit du territoire. Ce dispositif comprend notamment la mise en place d'un contrat de redynamisation de site Défense (CRSD)

Le préfet de l'Allier a été chargé d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement territorial et économique, et notamment la préparation et le suivi de ce contrat.

Cette démarche d'accompagnement associe étroitement les services de l'État, les élus, les collectivités territoriales et les acteurs économiques du département. Ce sont eux qui définiront, sur la base de l'analyse partagée de l'impact de la fermeture, le plan



Site du DA 277

de revitalisation du site. C'est à partir de ce plan de revitalisation collectivement établi que le contrat de redynamisation de site défense (CRSD) pourra ensuite être mis en place et que s'effectuera le financement de la revitalisation du site.

Un premier comité de site réunissant élus, représentants de l'Etat et partenaires économiques locaux a été

réuni le 25 octobre 2013 afin de lancer le dispositif d'accompagnement territorial de la fermeture.

La première étape de ce dispositif consistait à réaliser un diagnostic évaluant l'impact de cette fermeture (réalisé par l'INSEE) et une analyse de l'attractivité du territoire et des potentialités du site (réalisé par un cabinet d'ingénierie externe porté par la communauté de communes de Varennes Forterre en partenariat avec l'Etat). Ces diagnostics ont été validés par le comité de site du 13 février 2014. Ils ont été pris en charge financièrement par l'État

Par ailleurs, sans attendre la conclusion du contrat de redynamisation, une enveloppe de crédits de 500.000€ issus du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) a été d'ores et déjà débloquée pour permettre de financer le plus rapidement possible les premières mesures visant à recréer de l'emploi dans les secteurs de Varennes-Forterre, de Lapalisse et du Saint-Pourcinois. Un comité local d'engagement a été mis en place et examine les premiers dossiers de demande de subventions.

Désormais est engagée la phase d'élaboration du projet de développement du site et de redynamisation de l'ensemble du territoire impacté.

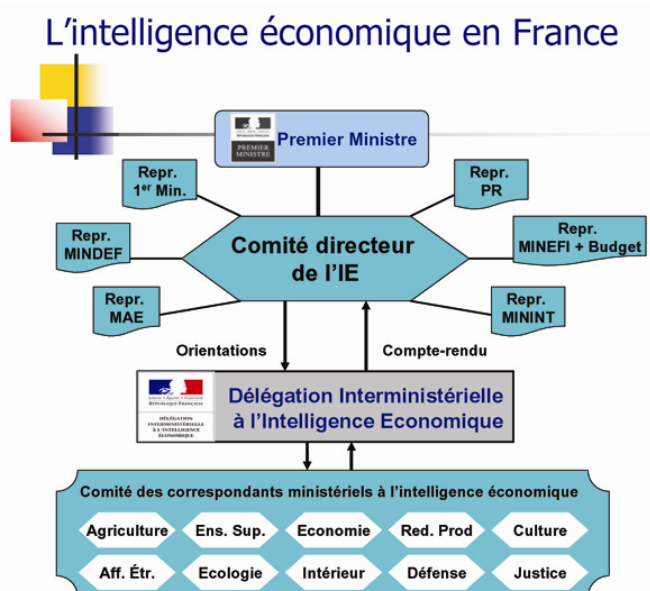
Intelligence Économique

Le 25 mars 2014, Thierry BARON, sous-préfet de Montluçon, référent départemental Intelligence Economique, a réuni en préfecture les services de l'État (Préfecture, sous-préfectures, DDSP, Gendarmerie, DDRI, UT03-DIRECCTE, DSDEN, DDFIP, DDT, DRDDI) engagés dans la démarche d'Intelligence Economique (IE) afin de présenter le schéma régional d'Intelligence Economique et de lancer la réflexion sur l'élaboration d'un plan d'actions départemental dans le but d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à la pratique de l'IE.

En lien avec les partenaires locaux (chambres consulaires, comité d'expansion économique de l'Allier, collectivités locales, fédérations professionnelles, clubs de chefs d'entreprise...) qui seront associés très prochainement à cette démarche, l'objectif poursuivi est de créer un réseau d'acteurs de proximité chargé de diffuser la culture IE et de mener notamment des actions de sensibilisation et de formation destinées à préserver la compétitivité et l'emploi dans les entreprises bourbonnaises.



Réunion du 25 mars avec les services de l'État



100 % de télédéclarations PAC en 2014

Chaque année, du 1er avril au 15 mai, les agriculteurs déclarent leurs surfaces cultivées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de percevoir les aides européennes attribuées par la Politique Agricole Commune (PAC).



Avec 37 départements, l'Allier expérimente cette année la mise en œuvre du « zéro papier ». La DDT et les organisations professionnelles du département se mobilisent depuis l'année dernière pour informer l'ensemble des agriculteurs, dans l'objectif d'atteindre 100 % de télédéclarations au 15 mai 2014. Les agriculteurs peuvent déclarer de manière autonome, ou bénéficier de la mise à disposition d'ordinateurs ou d'une prestation payante (dans les organismes de services).

En ce qui concerne les déclarations d'aides pour l'élevage, l'objectif a été atteint en début d'année pour les aides ovines et caprines. La télédéclaration pour les aides liées aux bovins, ouverte depuis le 1er mars, est également en bonne voie, avec un taux de télédéclarations nettement supérieur à celui de l'année dernière à la même époque.

Les avantages de la télédéclaration : simple, sécurisée et rapide. Le site est accessible 7j/7 et 24h/24h.

Pour toutes précisions, les agriculteurs peuvent appeler le numéro vert : 0 800 221 371 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



La dématérialisation de la chaîne comptable et financière dans l'Allier

La dématérialisation des échanges entre les collectivités locales et les comptables publics se poursuit. Forte d'une expérimentation concluante à laquelle la DDFiP de l'Allier a participé au 1er semestre 2013, visant à définir un mode opératoire allégé, simplifié et accéléré de la démarche, la " trajectoire dématérialisation " a pris depuis septembre 2013 un nouvel essor dans l'Allier.

Afin de conduire ce chantier, dont il est rappelé l'échéance du 31 décembre 2014, date ultime de passage au nouveau protocole informatique d'échange (PES V2), un dispositif d'accompagnement a été mis en place, piloté par la DDFiP, afin d'apporter aux collectivités, en liaison avec leurs interlocuteurs (comptable public, ATDA, Association des Maires et Présidents de Communautés, prestataires informatiques,...) le soutien adapté à leurs besoins.

Ce soutien comprend des rencontres sur sites, des interventions sur place de la cellule dédiée mise en place à la DDFiP et des techniciens de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, des comités techniques avec les plus collectivités plus importantes, de même qu'un accompagnement dans la réalisation des travaux préparatoires.

Au 18 mars 2014, 221 collectivités sur 509 se sont d'ores et déjà engagées dans ce nouveau processus. Après le renouvellement des exécutifs, les travaux du second trimestre 2014 porteront plus spécifiquement sur la promotion de la signature électronique.

La formation des nouveaux exécutifs locaux

Forts de leurs compétences respectives et de ce premier partenariat technique, l'ATDA et la DDFiP entendent poursuivre leur collaboration en proposant aux collectivités territoriales, en cette année de renouvellement des exécutifs, différentes formations en matière comptable et fiscale.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de favoriser l'accès à la formation des élus et des agents territoriaux ; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale et continuer à promouvoir le développement de la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

A ce stade, les modules suivants sont d'ores et déjà proposés : l'élaboration du budget communal (avril), la fiscalité directe locale, les commissions des impôts directs et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (avril), l'exécution budgétaire, la dématérialisation et les moyens automatisés de paiement (juin),

la comptabilité communale et les opérations complexes (septembre), les collectivités locales et la TVA (novembre), et l'expertise financière (décembre).



Rencontre avec les élus du secteur de Montluçon

La campagne d'impôt sur le revenu 2014

La campagne d'impôt sur le revenu débutera cette année avec l'envoi des déclarations à la poste à compter du 7 avril 2014.

La date limite de dépôt des déclarations papier est prévue le lundi 20 mai 2014 et le mardi 27 mai 2014 pour les déclarations en ligne.

La DDFiP reconduit son dispositif d'accueil pour ses différents publics :

Un accueil physique renforcé est organisé dans les centres des finances publiques de Cusset, Yzeure et Montluçon publiques de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi;

Un accueil spécifique pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes accompagnées de jeunes enfants (box et file dédiée) est prévu sur chacun des trois services des impôts des particuliers du département.



Des cellules téléphonées sont déployées dans chacun des 3 SIP du département afin de mieux répondre aux contribuables;

La Direction départementale des finances publiques est mobilisée pour répondre aux courriels des usagers du département ;

Il est rappelé que le réseau des trésoreries du département propose tout au long de l'année , un guichet fiscal de proximité dans les horaires d'ouverture habituels de ces structures;

Enfin la DDFiP organise des permanences extérieures spécifiques d'agents des services des impôts des particuliers (Maisons de retraites et certains relais services publics).



L'accidentologie dans l'Allier : un premier trimestre 2014 contrasté

Sur les douze mois de l'année 2013, l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de l'Allier a enregistré 192 accidents corporels, 30 personnes tuées, 230 blessés dont 144 ont été hospitalisés. Paradoxalement, on a observé entre 2012 et 2013 une diminution du nombre d'accidents (-45) et du nombre de blessés (-71).

Au cours du premier trimestre 2014, **aucune personne n'est décédée** sur les routes du département de l'Allier alors que fin février 2013, on dénombrait déjà 7 tués.

En ce qui concerne le nombre d'**accidents corporels**, celui-ci est **en hausse** par rapport à 2013 (45 au lieu de 22 en 2013). Cela se ressent sur le nombre de blessés : 55 blessés ont été comptabilisés (contre 28 en 2013) dont 24 ont été hospitalisés (17 en 2013).

A noter que cette augmentation se concentre en **zone police et principalement dans l'arrondissement de Vichy** puisqu'en zone gendarmerie, les chiffres ont fortement diminué.

- **Zone Police** → Accidents : 37 en 2014, dont 28 sur l'arrondissement de Vichy, contre 3 en 2013 (sur l'arrondissement de Vichy) – Blessés : 47 en 2014, dont 34 sur l'arrondissement de Vichy, contre 13 en 2013 (tous sur l'arrondissement de Vichy)
- **Zone Gendarmerie** → Accidents : 8 en 2014, dont 3 sur l'arrondissement de Vichy, contre 19 en 2013 dont 5 sur l'arrondissement de Vichy, Blessés : 8 en 2014 dont 3 sur l'arrondissement de Vichy, contre 15 en 2013 dont 4 sur l'arrondissement de Vichy

Pour l'instant, **un seul accident corporel avec un blessé est à déplorer sur la RCEA** dans l'Allier.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

LE PDASR 2014

La Préfecture de l'Allier a lancé le 22 janvier 2014 un appel à projets à l'ensemble des acteurs traitant de la sécurité routière dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2014.

Le PDASR doit organiser la concertation et la coordination des différents acteurs (associations, entreprises, collectivités locales, État) mais aussi recenser l'ensemble des actions menées dans le département (prévention, contrôle, sanction) en tenant compte des priorités définies au niveau national.

Ainsi, le PDASR reprend les enjeux déclinés au niveau national, à savoir :

- Les jeunes,
- Les usagers des deux-roues motorisés,
- L'alcool,
- La vitesse,
- Les seniors
- La RCEA, axe fortement accidentogène

Plus d'une trentaine de porteurs de projets ont répondu à la sollicitation et ont proposé une cinquantaine d'actions.

Ces actions ont été examinées le 27 mars lors du comité de pilotage, présidé par la Directrice de Cabinet et composé de représentant de la gendarmerie, de la police, du SDIS, de la DDT, du SREX DIR Centre Est, de l'Éducation Routière, du Conseil Général et de l'association Prévention Routière.

Le budget consacré à ces actions est de 60 500 €, en augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière.

Pour 2014, 27 demandes vont bénéficier d'un financement du PDASR.



voiture tonneau



Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumées

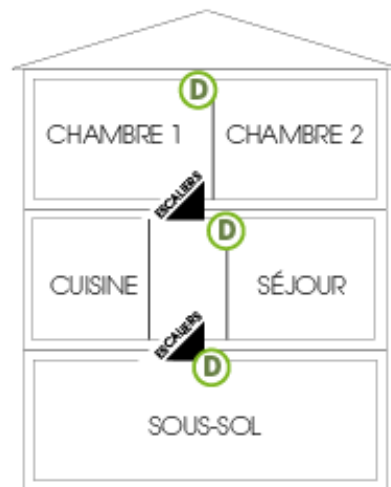
Les statistiques montrent qu'en France, un feu se déclare toutes les 2 minutes soit 250000 incendies domestiques par an qui provoquent environ 800 décès. Aussi, 7 décès sur 10 surviennent la nuit.

Pour lutter contre ces drames quotidiens, la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation par l'occupant d'un détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) dans tous les logements. Mise en œuvre obligatoire avant le 8 mars 2015.

Cette disposition s'impose pour tous les types de logements :

- existants ou nouvellement construits ;
- individuels ou collectifs.

Le positionnement des détecteurs est important. Ceux-ci doivent être installés près des chambres ou dans le couloir menant aux chambres et en partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale).



Si le logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé d'installer un détecteur par niveau.



Pour une protection optimale, choisir un détecteur qui possède le sigle CE et qui est conforme à la norme NF EN 14604. Ces mentions doivent être inscrites sur le détecteur et sur son emballage.

Conduite à tenir en cas de déclenchement

Si le détecteur-avertisseur se déclenche dans le logement :

- Gagnez la sortie ;
- Fermez la porte de la pièce sinistrée, cela retardera la propagation du feu ;
- Fermez la porte d'entrée sans la verrouiller ;
- Ne jamais faire demi-tour.



Si le détecteur-avertisseur se déclenche hors du logement, dans le cas d'un immeuble collectif :

- N'empruntez ni les escaliers ni les ascenseurs, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers ;
- N'entrez jamais dans la fumée ;
- Fermez les portes de votre logement et disposez des linges mouillés en bas des portes ;
- Mettez-vous à une fenêtre à la vue des secours ;
- Manifestez-vous dès l'arrivée des sapeurs-pompiers.

En cas d'accumulation de fumées pendant votre évacuation, baissez-vous près du sol pour respirer.

L'assureur devra être informé de l'installation d'un DAAF dans le logement sur la base d'une attestation écrite.



Le groupement de gendarmerie de l'Allier inaugure son plateau technique



Le 1er janvier 2014, le plateau technique du groupement de gendarmerie de l'Allier recevait officiellement l'accréditation du comité français d'accréditation (COFRAC). Cette validation concrétisait des mois d'effort et d'investissement des techniciens en identification criminelle (TIC) du département pour mettre en place les process et les installations selon les normes définies par le manuel criminalistique gendarmerie et la décision européenne n°905/JAI de 2009.

Le 21 février 2014, afin d'inaugurer cette évolution majeure au niveau départemental mais aussi présenter l'évolution de la police technique et scientifique (PTS) et les capacités de la gendarmerie dans ce domaine, les

principales autorités administratives et judiciaires ont été invitées au quartier Taguin.

Les militaires de la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) ont mis alors en lumière avec pédagogie et passion au travers de présentations dynamiques leur savoir-faire durant plus de deux heures et demi devant les responsables locaux ; parmi lesquels le Préfet de l'Allier, la directrice de cabinet, les procureurs de la République de Moulins et Vichy et l'ensemble des juges d'instruction des ressorts des trois tribunaux de grande instance du département.

L'appel 17

" **L'Appel 17 Police Secours** ", qui consiste à faire le "17" sur un téléphone fixe ou mobile, aboutit sur des plates formes d'appels d'urgence départementales, police ou gendarmerie en fonction du lieu d'appel.

L'intérêt de cet appel réside dans le fait qu'il permet de démultiplier l'action des forces de sécurité en les appelant directement sur un problème localisé. Les patrouilles de police et de gendarmerie ont en effet à couvrir un territoire départemental important et elles ne peuvent être présentes partout au même endroit.

→ Faire le 17 permet donc d'envoyer les patrouilles à l'endroit où on a besoin d'elles, pour porter secours mais aussi pour faire des contrôles sur des personnes suspectes et pour interpeller des auteurs d'infractions.

→ Faire le 17, c'est aider concrètement les forces de sécurité à être plus efficaces dans la sécurité de tous. On a pu estimer au plan national que 60 % des interpellations réalisées en flagrant délit l'étaient sur la base d'un appel 17, ce qui montre bien la valeur ajoutée de la population à sa propre sécurité.

L'appel 17 peut se faire dans trois cas de figure par les usagers :

- pour répondre à un trouble de tranquillité, comme par exemple un tapage, un stationnement gênant, un problème de voisinage...,
- pour répondre à un besoin de secours urgent, comme par exemple pour porter secours à une personne tombée à l'eau, pour rechercher un jeune enfant disparu, pour intervenir sur un accident corporel de la circulation...,
- mais aussi lorsque l'on constate, dans sa vie de tous les jours, un fait anormal ou suspect (des allées et venues chez un voisin qui est en vacances, une personne qui traîne autour d'un distributeurs de billets, une personne qui fait du porte à porte chez des personnes âgées,...), voire une infraction en train de se commettre (une personne qui s'introduit dans une propriété par escalade, une personne qui raye une voiture en stationnement,...).

L'appel 17 reçu déclenche l'envoi sur place d'une patrouille de police ou de gendarmerie en fonction du secteur. L'appel 17 fonctionne 24h sur 24 et 365 jours par an.

APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



La nouvelle loi relative à la consommation

Publiée au J.O du 18 mars 2014, la loi n° 2014-344 relative à la consommation rééquilibre les relations entre professionnels et consommateurs pour renforcer la protection des particuliers et stimuler la concurrence dans une perspective d'amélioration du pouvoir d'achat. En ciblant plus particulièrement les produits et services essentiels ainsi que les secteurs où la concurrence s'exerce mal, elle se traduit par plusieurs mesures concrètes pour le consommateur, lui permettant notamment:

- d'avoir un meilleur accès à certains produits de santé (optique etc.);
- de résilier les contrats d'assurance auto et habitation à tout moment (dès le terme de la première année);
- d'aligner les tarifs sur la réalité des services rendus (ex.: tarification des parkings au quart d'heure, suppression des frais de restitution de dossier en cas de changement d'auto-école);
- de diminuer le coût de l'assurance emprunteur (cf. instauration d'une période de "libre choix" d'un an à partir de la signature du prêt);
- d'être mieux protégé pour ses achats sur internet (ex. allongement du délai de rétractation de 7 à 14 jours);
- de mettre fin plus efficacement au démarchage abusif...

DDCSPP de l'Allier Service Protection des Consommateurs et des Usagers

Permanence consommation :
le lundi de 14 h 00 à 16 h 30 : 04 70 48 35 00.

Pour les litiges de nature civile, se rapprocher
des associations de consommateurs du
département.

REDONNONS DU POUVOIR AUX CONSOMMATEURS



Par ailleurs, afin de faciliter le traitement des litiges collectifs, la loi instaure l'action de groupe, qui permettra aux consommateurs d'obtenir une voie de recours collective en réparation des préjudices économiques. En additionnant les préjudices individuels à l'initiative d'une association de consommateurs, elle rendra possible une meilleure prise en compte des dommages résultants des pratiques abusives.

Sur le plan des relations inter entreprises, le texte renforce le dispositif régissant les rapports entre fournisseurs et distributeurs en introduisant davantage de transparence dans le cadre de la négociation entre les parties. L'objectif recherché est de rééquilibrer, lorsqu'il y a lieu, les relations commerciales, et de sanctionner de manière plus efficace les déséquilibres manifestes dans les relations contractuelles.

VOITURE	CONSOMMATION RESPONSABLE	QUALITÉ & TRAÇABILITÉ
LITIGES	LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT	SANTÉ
DEMARCHAGE ABUSIF	E-COMMERCE	BANQUE & ASSURANCE

Enfin, la loi prévoit des peines dissuasives pour prévenir les infractions les plus dommageables (cas des tromperies économiques) et crée de nouvelles sanctions administratives en adéquation avec les infractions relevées. A ce titre, elle adapte les moyens d'intervention des services de l'Etat pour poursuivre, dans de meilleures conditions, les infractions dont sont victimes les consommateurs.



– L'État dans l'Allier – Avril 2014 –

Directeur de publication : Benoît Brocart, préfet de l'Allier
Rédactrice en chef : Sandra Guthleben, directrice de cabinet
Comité de rédaction : services de l'État (DDCSPP, ARS, DDT, UT DIRECCTE, UT DREAL, DSDEN, Gendarmerie, police, SDIS)
Conception-réalisation-photos : préfecture de l'Allier, bureau de la communication interministérielle – services de l'État